

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 8 Juillet 1922;

Vu la délibération du Conseil municipal de
Clermont-Ferrand, en date du 2 Juin 1922;

Arrête :

Article premier.

La façade de la maison sise 2 et 4 rue
Montorcier, à Montferrand, (Puy-de-Dôme) ainsi que
la cheminée du XVe siècle, située dans cet immeuble,

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d.u. Puy-de-Dôme
et au Maire de la commune de Clermont-
Ferrand, propriétaire de l'immeuble,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 9 Août 1922

Henri Serony